République Française Département du Nord Arrondissement de Dunkerque Canton d'Hondschoote

COMMUNE DE WARHEM

ARRETE DE POLICE MUNICIPALE

OBJET: REGLEMENT DU CIMETIERE

Réf.: 2010.048

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WARHEM,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-8 et L 2213-9;

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la décence, le bon ordre, la sécurité et la tranquillité dans le cimetière communal;

ARRETE

Mesures d'ordre intérieur et de surveillance du cimetière :

ARTICLE 1 : Horaires d'ouverture du cimetière

Le cimetière sera ouvert au public tous les jours :

- De 8 heures à 17 heures du 3 Novembre au 31 Mars
- De 8 heures à 22 heures du 1^{er} Avril au 2 Novembre

Les travaux de nettoyage et pose de monuments sont interdits du 31 Octobre au 2 Novembre inclus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- aux Services Techniques
- Affichage au cimetière
- Affichage en Mairie

Warhem, le 28 Septembre 2010. P.BOUTTEMY.

Maire de WARHEM

DECISION EXECUTOIRE

A DATER DU :

LE MAIRE